

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers-d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Brigitte Laurensou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20240325-DEL_2024_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne AGNOUX, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Fabienne AGNOUX donne procuration à Brigitte Laurensou
Fernand ZANETTI donne procuration à Jeanne-Marie Amoreira

Délibération n° 2024-14

Montant de la redevance d'assainissement 2024 et des droits d'accès au réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le montant de la redevance voté en 2023 pour l'année 2024 à l'exception de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique qui restera à 0,25€ HT :

Le montant de la redevance est donc fixé comme suit pour l'année 2023 :

1. **Part fixe (destinée à couvrir tout ou partie les charges fixes du service) :**
70,00€ HT (77,00 TTC)
 2. **Part variable : 1.78€ HT (1.95€ TTC) par mètre cube d'eau consommée dont :**
 - 1,53€ HT (1,68€ TTC) au profit de la commune
 - 0,25€ HT (0.27€ TTC) au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
 3. **Droit d'accès au réseau (payable qu'une seule fois) :**
 - 1500€ HT (soit 1800€ TTC) pour tout raccordement inférieur ou égal à 10m linéaire
 - Et 20€ HT (soit 24€TTC) du mètre en plus pour tout raccordement supérieur à 10m linéaire
- Le Maire rappelle que par délibération du 11 Novembre 1998 le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement du budget assainissement à la TVA à compter de l'exercice 1999.

Membres : 14

Présents : 9

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette



La secrétaire de séance, Brigitte Laurensou

